



SNASUB-FSU



F.S.U.

Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 | Académie de PARIS |
CAPA des SAENES et des TEN

ENGAGÉ·ES **POUR** LES PERSONNELS ET LE SERVICE PUBLIC

Les élections professionnelles 2022 qui auront lieu la première semaine de décembre revêtent une importance considérable pour les personnels, quels que soient leurs secteurs d'activité et affectations.

En effet, **il s'agit de faire élire**, dans les CAP, les délégué·es du personnel que vous pourrez saisir en cas de décisions individuelles défavorables vous concernant, prises par les directions ou échelons hiérarchiques.

Ces possibilités de recours individuels restent indispensables à la défense des personnels.

Votre participation aux différents scrutins est donc décisive pour choisir et donner de la force à vos représentant·es du personnel.

Indépendance, opiniâtreté, expertise des situations professionnelles et des conditions de travail, projet syndical cohérent :

Faites le choix des candidat·es du SNASUB-FSU pour être représent·e et défendu·e efficacement !

Faites le choix de délégué·es du personnel indispensables à votre représentation et défense individuelle !

Les CAPA sont consultées à votre demande sur les refus de la hiérarchie portant sur :

- la révision du compte-rendu d'entretien professionnel ;
- la demande de temps partiel ;
- l'autorisation de télétravail, initiale ou de renouvellement ;
- la démission, certaines demandes de mise à disposition ou de cessation de fonctions ;
- la mise en œuvre du compte personnel de formation ;
- la demande de congés liée au compte épargne temps ;
- les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou de formation continue.

Les CAPA sont automatiquement saisies sur :

- les refus de demande d'action de formation ;
- les refus de congé formation ;
- les refus de demande de congé de formation professionnelle ;
- les refus de titularisation et prolongation de stage ;
- les licenciements en cours de stage pour insuffisance ou faute professionnelles.

Les CAPA se réunissent en conseil de discipline

Pour étudier la situation du ou de la fonctionnaire à qui une faute est reprochée, défendre les collègues et examiner des propositions éventuelles de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes prévues par le statut général des fonctionnaires. **C'est une procédure contradictoire**, une garantie pour tous les personnels contre l'arbitraire !

Gagnons le rétablissement de toutes les compétences perdues des CAP !

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les CAP ne sont plus saisies pour l'examen des projets de tableaux de mutations et de promotions (avancements de grade et listes d'aptitude).

Cette perte de compétence ampute le droit des fonctionnaires à être défendu·es par leurs représentant·es face à des décisions hiérarchiques concernant leurs carrières.

Inacceptable pour nous !

Le SNASUB-FSU et la FSU se battent au quotidien pour le rétablissement de ce droit. Ils revendiquent l'abrogation des mesures qui privent nos CAPA de leurs compétences en matière de mutation et de promotion.

**Pour gagner toutes et tous ensemble,
VOTEZ SNASUB-FSU !**

Du 1^{er} au 8 décembre,

▶ FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX ◀
avec le SNASUB-FSU





SNASUB-FSU



Pas de système éducatif sans nous !

Il faut faire reconnaître nos missions et métiers !

Il faut gagner l'augmentation des salaires !

Il faut revaloriser l'IFSE mensuelle pour l'intégrer dans le traitement indiciaire !

Ces élections professionnelles se déroulent dans un contexte particulier pour les personnels administratifs, quelle que soit leur affectation : à l'Éducation nationale, dans l'Enseignement supérieur, à Jeunesse et Sports, au CNOUS/CROUS ou bien dans les établissements publics nationaux...

En effet, depuis 2021, nombreuses ont été les annonces d'un plan de requalification de notre filière et les mesures ministérielles ou académiques de mise

en œuvre, sans que – finalement – rien ne bouge vraiment pour les secrétaires administratif-ve-s dans leur écrasante majorité.

Grilles de rémunération « smicardisées », revalorisation de l'IFSE mensuelle *illico* rognée par l'inflation, faiblesse du nombre de promotions possibles en catégorie A rendent les effets de ce plan difficilement significatifs pour le plus grand nombre.

Non, décidément, le compte n'y est pas !

Pour des salaires dignes de nos missions !

La grille indiciaire des secrétaires administratif-ve-s est très peu représentative des missions qui nous sont confiées et des métiers que nous exerçons. **Malgré une augmentation au 1^{er} septembre**, le début de carrière est à peine au-dessus du SMIC. Le SNASUB-FSU veut la reconnaissance des missions réalisées, ce qui passe par une refonte globale de la grille indiciaire. **A fortiori dans un contexte où nos métiers** peuvent perdre de leur sens : autorité fonctionnelle

de la collectivité territoriale de rattachement sur l'adjoint-e gestionnaire d'EPL, fusions de services ou d'établissements...

Pour la requalification des emplois de B en A !

Le SNASUB-FSU estime que **40% des SAENES** exercent en réalité des missions de catégorie A. Ce sont tous les adjoint-es-gestionnaires, les chef-fes de bureau, tous les adjoint-es au chef-fe de service... Ces situations se retrouvent partout dans les secteurs, services, EPLE, universités, CROUS... Le SNASUB-FSU exige un plan de requalification pour tous ces postes.

Le plan de requalification doit prendre en compte la réalité des missions !

Les directions ne savent plus vraiment à quelle catégorie se vouer pour identifier les postes concernés par la requalification. **Un agent de catégorie B** est celui à qui l'on confie des missions d'application. Relève de la catégorie A tout agent à qui l'on confie des missions de conception et d'expertise ou d'encadrement.

Le SNASUB-FSU revendique la requalification en A de tous les postes d'adjoint-es gestionnaire d'EPL.

Vivre dignement de notre travail ! Il faut augmenter les salaires en catégorie B !

Avec le SNASUB-FSU, il faut gagner l'augmentation des salaires !

- **une valeur du point d'indice** fixée à 6 € et un salaire minimum fonction publique fixé à 1850 € net ;
- **l'indexation de la valeur du point d'indice** sur l'inflation ;
- **une revalorisation générale** immédiate de l'ensemble de la grille indi-

ciaire par la distribution additionnelle de 70 points d'indice ;

- **une revalorisation de l'IFSE** pour corriger toutes les inégalités existantes, pour aligner son montant sur les meilleurs servis dans la fonction publique avant de gagner son intégration dans le salaire indiciaire ;
- **un plan massif de requalification**

des emplois de B en A.

La direction générale des ressources humaines commune aux ministères de l'EN, de l'ESR, de JS **doit piloter un plan de revalorisation** quelle que soit l'affectation des personnels.

La revalo, il la faut pour toutes et tous !

Du 1^{er} au 8 décembre,

► **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀

avec le SNASUB-FSU

